



HAUTES-PYRÉNÉES  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 23 juin 2017 – Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°79 spécial du 12 mai 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
2562	29/03/2017	DSD	* Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, relatif à l'appel à projet N°2016-65-PA-01 pour la création de places d'hébergement permanent, d'hébergement temporaire et d'accueil d'urgence pour personnes âgées dépendantes, dans les Hautes-Pyrénées
2563	11/05/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes d'Osmets et Luby-Betmont

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL  
PLACÉE AUPRES DE MADAME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE ET DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES, RELATIF A L'APPEL A PROJET N°2016-65-PA-01 POUR LA CRÉATION DE  
PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT, D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'ACCUEIL D'URGENCE POUR PERSONNES ÂGÉES  
DEPENDANTES, DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES.**

Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ont lancé conjointement un appel à projet à caractère innovant n°2016-65-PA-01 pour la création de places d'hébergement permanent, d'hébergement temporaire et d'accueil d'urgence pour personnes âgées dépendantes sur les bassins gérontologiques de l'agglomération Tarbaise et du Haut-Adour (Axe Tarbes/Bagnères-de-Bigorre), publié le 01 Août 2016 au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et le 03 Août 2016 au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Onze dossiers ont été reçus et instruits conjointement par l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Après examen des dossiers présentés et audition des promoteurs, la commission de sélection et d'information d'appel à projet médico-social, qui s'est réunie le mercredi 29 mars 2017, a établi le classement suivant, conformément aux critères établis dans l'avis d'appel à projet :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 <sup>er</sup>	SCAPA
2 <sup>nd</sup>	SOS Séniors
3 <sup>ème</sup>	COLISEE
4 <sup>ème</sup>	MGEN
5 <sup>ème</sup>	ADEF Résidences
6 <sup>ème</sup>	EDENIS
7 <sup>ème</sup> ex-aequo	RESO
7 <sup>ème</sup> ex-aequo	France HORIZON
9 <sup>ème</sup>	ASEI
10 <sup>ème</sup>	APAJH
11 <sup>ème</sup>	CH Bagnères-de-Bigorre/CH de Bigorre

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie et le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

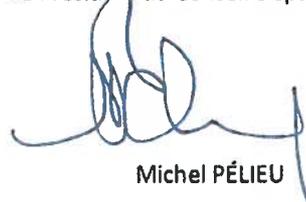
L'avis de la commission de sélection d'appel à projets fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées, et sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2017.

La co-Présidente de la Commission,  
P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Le co-Président de la Commission,  
Le Président du Conseil Départemental

  
Michel PÉLIEU

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



HAUTES-PYRÉNÉES

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES

ET DES TRANSPORTS

02563

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.17**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune d'OSMETS et LUBY-BETMONT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'association Tarbes Bigorre Auto Sport en date du 10 mai 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre le déroulement de la course de côte d'OSMETS/LUBY-BETMONT, la circulation est interdite sur la route départementale n° 632, entre le PR 33+590 et le PR 37+000, sur le territoire des communes d'OSMETS et LUBY BETMONT.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet le samedi 13 mai 2017 de 14h00 à 20h00, et le dimanche 15 mai 2017 de 8h00 à 20h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 11, 1, 14 et 632 sur le territoire des communes de LUBY-BETMONT, MUN, AUBAREDE, CABANAC, CHELLE DEBAT et OSMETS.

**ARTICLE 3** – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière ainsi que les dispositifs physiques de fermeture de la route, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'association Tarbes Bigorre Auto Sport.

L'agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'obstacles) auront disparu.

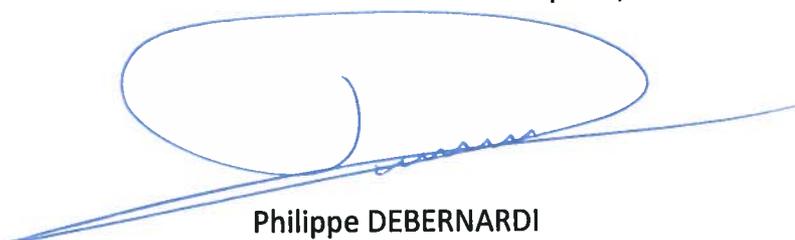
**ARTICLE 4** – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 5** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'OSMETS et LUBY-BETMONT.

Tarbes, le 11 mai 2017

Pour le Président et par délégation,  
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Mairies d'OSMETS et LUBY-BETMONT,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Président de l'Association Tarbes Bigorre Auto Sport,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux.

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,  
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,  
Madame les Maires de CABANAC et CHELLE DEBAT,  
Messieurs les Maires de MUN et AUBAREDE,

